

## PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

Prévu à l'article 88 de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur du 30 Juin 1983,  
modifié par l'arrêté du 28 août 1991  
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/59, modifié)

**N° RA98-619A**

Valable 5 ans à compter du 1er décembre 1998

**Matériau présenté par** : LABORATOIRES LURIE  
6 rue Gracchus Babeuf  
ZA Terminal  
93135 NOISY LE SEC

**Marque commerciale** : LURIFUGE TCL

**Description sommaire** :  
Solution aqueuse de sels Ignifuges appliquée par trempage au C.S.T.B. sur deux supports textiles : coton et lin.

**Nature de l'essai** : Essai au Brûleur Électrique

**Classement :**

**M1**

**Durabilité du classement (Annexe 22) :** Non limitée (pour usage intérieur exclusivement) compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA98-619A annexé et dans le rapport n°91.32741 (prise en compte des résultats après vieillissement accéléré).

Le classement indiqué ne préjuge pas de la conformité des matériaux commercialisés aux échantillons soumis aux essais et ne saurait en aucun cas être considéré comme un certificat de qualification tel que défini par la loi. Cette conformité peut être attestée par les certificats de qualification reconnus par le ministère chargé de l'Industrie, et notamment par la marque NF - Réaction au Feu.

Champs/Marne le : 1er décembre 1998

Le technicien responsable de l'essai

  
Nicolas ROURE

Le chef du laboratoire Réaction au Feu

  
Guy TOUCHAIS

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.